



A R R Ê T É

N°2024/T26

Objet :

Arrêté de voirie portant permis de stationnement sur le domaine public

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 à L2213-4,

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 07 février 2024 par laquelle Monsieur Robert Guieu pour Lanchâtre Omnisports, demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation ou parkings sur le territoire communal du vendredi 12 avril au dimanche 14 avril 2024 à Vif.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution du « Rallye du Balcon Est » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking sud de l'école Champollion du vendredi 12 avril à 17h00 au dimanche 14 avril 2024 22h00 et réservé pour le stationnement des remorques des participants au « Rallye du Balcon Est ».

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking devant la salle polyvalente ainsi que un tiers du parking situé à l'arrière de la salle, du vendredi 12 avril 17h30 au samedi 13 avril 06h00. Le parking sera totalement fermé du samedi 13 avril 06h00 au dimanche 14 avril 18h00.

Article 3 :

Le parking de la prairie sera ouvert à compter du samedi 13 avril 06h00 au dimanche 14 avril 2024 22h00.

Article 4 :

La rue du 19 mars sera fermée à la circulation entre les feux du Boulevard de la Résistance et la rue du Portail Rouge, du samedi 13 avril 06h00 au dimanche 14 avril 18h00.

Article 5 :

La signalisation des interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du « Rallye du Balcon Est » et des agents de la police municipale ainsi que des agents des services techniques de la Mairie de Vif.

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 07 février 2024

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :